

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_19

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 20h55) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

Salle des Rivières Cession d'un terrain à la CARENE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 20h55)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absents :

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la restructuration du centre-ville, la salle des rivières a été identifiée parmi les sites de production de logement dans le PLH et avait fait l'objet d'une étude par le pôle métropolitain qui n'a pas permis d'atteindre l'objectif fixé dans ce dossier d'une grande complexité.

A la suite de cette étude, la Ville a eu l'opportunité de recevoir une proposition du CISN pour un projet de construction de 20 logements sur cette parcelle. Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle AX545 à la CARENE, qui a la compétence logement et qui pourra bénéficier du « fond friche » par l'intermédiaire d'une convention de « recyclage foncier », le site nécessitant une dépollution.

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2018-44210V1914 en date du 13 juillet 2018 avait été arrêtée à 157 000 €. L'unité foncière comporte des bâtiments désaffectés (hangars) destinés à la démolition. L'avis du Domaine précise que dans l'évaluation, il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Un nouvel avis a été demandé à France Domaine le 7 septembre 2022. France Domaine ne fera pas de nouvelle estimation. Ils ont décidé de prolonger de deux ans la durée de l'estimation faite en 2018.

En accord avec la CARENE, la Commune de Trignac envisage de céder au prix de 150 000 € la parcelle AX N° 545.

Les frais liés à l'acte de la promesse et à l'acte définitif d'acquisition seront à la charge de la CARENE.

Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface globale	Surface cédée	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AX	545	2097 m ²	2097 m ²	UAb1	COMMUNE TRIGNAC	CARENE	Cession pour 150 000 € + frais d'acte à charge de la CARENE



Après avis favorable de la commission d'urbanisme qui s'est réuni le 15 septembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et la CARENE.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver la cession à la CARENE de la parcelle référencée section AX n°545, propriété de la Commune de Trignac au prix de 150 000 €, les frais liés aux actes étant à la charge de la CARENE ;
- autoriser le Maire à procéder à cette cession au nom et pour le compte de la Ville de Trignac,
- autoriser le Maire à signer tout acte et convention à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.

La recette correspondante sera constatée au Budget Principal de la Ville de Trignac.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : approuver la cession à la CARENE de la parcelle référencée section AX n°545, propriété de la Commune de Trignac au prix de 150 000 €, les frais liés aux actes étant à la charge de la CARENE ;
- **Article 2** : autoriser le Maire à procéder à cette cession au nom et pour le compte de la Ville de Trignac,
- **Article 3** : autoriser le Maire à signer tout acte et convention à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.
- **Article 4** : dire que la recette correspondante sera constatée au Budget Principal de la Ville.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

